

Commune de



La Chaux-du-Milieu

## APPROBATION DU BUDGET

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 8 décembre 2016;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier** Est approuvé le budget de l'exercice 2017, qui comprend:

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	1'834'890.00
Revenus d'exploitation	Fr.	-1'634'430.00
Résultat provenant des activités d'exploitations (1)	Fr.	200'460.00
Charges financières	Fr.	127'930.00
Produits financiers	Fr.	-260'810.00
Résultat provenant des financements (2)	Fr.	-132'880.00
Résultat opérationnel (1+2)	Fr.	67'580.00

b) Les crédits d'investissements autorisés selon les limites du frein :

Dépenses	Fr.	0.00
Recettes	Fr.	0.00
Montant total des crédits d'investissements	Fr.	0.00

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Chaux-du-Milieu, le 8 décembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente : Le Secrétaire :

*Nicole Duvaud* *E. Chau*